

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE DE CASSEL

(Etablissement Public créé par Arrêté Préfectoral)

Gestion

UNION des SYNDICATS
d'ASSAINISSEMENT du NORD
5, rue du Bas
BP 07
RADINGHEM EN WEPPE
59481 HAUBOURDIN Cedex
Tel. : 03.20.50.24.66
Fax. : 03.20.50.64.66

RADINGHEM, le 1^{er} septembre 2008

Monsieur le Chef de la Mission Inter
Service de l'Eau du Nord
92, Avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Nos Réf. : JD/SD
Dossier suivi par : J.DUQUÉNOY

Objet : Procédure « Loi sur l'Eau »

Monsieur le Chef de la MISE,

Je vous prie de trouver ci-joint en 3 exemplaires, le dossier « Loi sur l'eau » de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de CASSEL soumis à la procédure de déclaration.

Par conséquent, je vous demanderai de bien vouloir instruire le présent dossier.

Je vous en remercie, et vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de la MISE, l'expression de mes salutations distinguées.

MISE 59 / REQU 16
03 SEP. 2008
N° 888

LE PRESIDENT
Bernard HEMELSDAEL.-


SPE 59 / REQU LE

25 SEP. 2008

P. J : 3 dossiers « Loi sur l'eau »
1 délibération.-

N° 108 i Janthei

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE DE CASSEL

(Etablissement Public créé par Arrêté Préfectoral)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Gestion

**UNION des SYNDICATS
d'ASSAINISSEMENT du NORD**

5, rue du Bas

BP 07

RADINGHEM EN WEPPE

59481 HAUBOURDIN Cedex

Tel. : 03.20.50.24.66

Fax. : 03.20.50.64.66

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

PROGRAMME ETUDE 2007

**Déclaration administrative au titre de la
loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.-**



Le 14 janvier deux mille huit, le BUREAU de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de CASSEL s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Bernard HEMELSDAEL, suite à la convocation qui lui a été faite.

Etaient présents : MM. B. Hemelsdael - G. Coddeville - G. Toos - E. François -
G. Salen - D. Deschodt

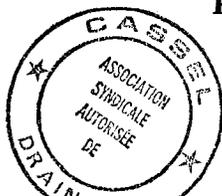
Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau le programme départemental « études » 2007 de drainage des terres agricoles dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de CASSEL qui prévoit des travaux de drainage sur une surface approximative de 40 ha 32 a 30ca.

La mise en œuvre de cette opération nécessite au préalable une instruction administrative au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de ses décrets d'application. La rubrique 4.2.0 du décret 97.743 du 29 mars 1993 impose notamment l'établissement d'une « déclaration » pour la réalisation de réseaux de drainage sur une superficie comprise entre 20 et 100 hectares en cumul des surfaces précédemment drainées.

Le BUREAU, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

- d'engager les formalités nécessaires à l'établissement de la déclaration préalable au drainage de 40 ha 32a 30ca à l'intérieur du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de CASSEL ;
- d'autoriser son Président à exécuter et signer tous les actes afférents à la présente décision.

**POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT :**



Hemelsdael B



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le - 9 OCT. 2008

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE
DRAINAGE DE CASSEL
Le Stuyver

59670 ZUYTPEENE

Référence : 59-2008-00137 - PK-N° 953 /SPE59
Vos réf. :

Affaire suivie par : Gauthier TURCO
gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 55 - Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Travaux de drainage agricole -
Cassel
Courrier de notification

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 03/09/2008, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

TRAVAUX DE DRAINAGE AGRICOLE

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00137.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le 03/11/2008, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent
pour
l'avenir

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
Direction Générale de l'Énergie
Service Instruction Police de l'Eau

Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
TRAVAUX DE DRAINAGE DE CASSEL
COMMUNES DE ZUYTPEENE, NOORDPEENE, BAVINCHOVE

Dossier n° 59-2008-00137

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 03/09/2008, présenté par ASSOCIATION SYNDICALE DE DRAINAGE DE CASSEL représenté par Monsieur le Président HEMELSTADEL Bernard, enregistré sous le n° 59-2008-00137 et relatif à : TRAVAUX DE DRAINAGE DE CASSEL ;

donne récépissé à ASSOCIATION SYNDICALE DE DRAINAGE DE CASSEL

de sa déclaration concernant :

TRAVAUX DE DRAINAGE AGRICOLE

dont la réalisation est prévue sur les communes de ZUYTPEENE, NOORDPEENE, BAVINCHOVE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :1° Supérieure ou égale à 100 ha (A)2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03/11/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie des communes de ZUYTPEENE, NOORDPEENE, BAVINCHOVE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie des communes de ZUYTPEENE, NOORDPEENE, BAVINCHOVE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A, LILLE Le

- 9 OCT. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE DRAINAGE
DE CASSEL

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

Le Stuyver

59670 ZUYTPEENE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Travaux de drainage agricole – ASAD Cassel
Demande de complément
LAMBERSART, le 31/10/2008

Réf. : 59-2008-00137

D/1030.
Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments. Passé ce délai, je serai dans l'obligation de considérer que vous renoncez à votre déclaration et à l'opération correspondante.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé à l'adresse indiquée en en-tête en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

TRAVAUX DE DRAINAGE AGRICOLE - CASSEL

dossier n° : **59-2008-00137**

Au titre de la régularité du dossier :

Dans le cadre des mesures compensatoires, quelles sont les actions validées et sûres d'être réalisées ?

La plantation de haies et de saules têtards devra être validée par les propriétaires et la localisation, le nombre et le calendrier de plantation devront être précisés.

Les mesures annuelles de la qualité des eaux des émissaires de drainage devront être transmises au Service de Police de l'Eau.

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE DE CASSEL

(Etablissement Public créé par Arrêté Préfectoral)

Gestion

UNION des SYNDICATS
d'ASSAINISSEMENT du NORD
5, rue du Bas
BP 07
RADINGHEM EN WEPPE
59481 HAUBOURDIN Cedex
Tel. : 03.20.50.24.66
Fax. : 03.20.50.64.66

RADINGHEM, le 29 DEC. 2008

Monsieur le Directeur du Service
Départemental de la Police de l'Eau du
Nord
92, Avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

À l'attention de Monsieur Gauthier TURCO

Dossier suivi par : J.DUQUÉNOY

Objet : Procédure « Loi sur l'Eau »

Monsieur le Directeur,

MISE 59 / REÇU le

30 DEC. 2008

N° 1356

Par courrier en date du 31 octobre dernier, vous m'avez demandé un complément d'informations sur notre dossier « loi sur l'eau » relatif à un programme de travaux de drainage agricole soumis à la procédure de déclaration.

Par conséquent, je vous prie de trouver ci-joint d'une part les renseignements demandés proposés par le Bureau d'études chargé du suivi du dossier de déclaration, d'autre part les engagements pris par l'agriculteur, Monsieur Christian ROELANDT, qui ne relèvent exclusivement de ses responsabilités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

SPE 59 / REÇU LE

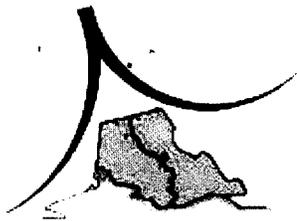
-7 JAN. 2009

N° 42

LE PRÉSIDENT

Bernard HEMELSDAEL





Bureau d'Etudes Rurales

Aménagement - Hydraulique

**ASAD de Cassel
Mr HAMELSDEAL
Le Stuyver
59 670 ZUYTPEENE**

Ardres, le 18 décembre 2008

**Projet de drainage agricole
Réponse SDPE 59**

Monsieur le Président,

Le présent courrier vise à venir en réponse aux remarques soulevées dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration « loi sur l'eau » (courrier du 31/10/2008).

Les compléments demandés concernent :

1. les actions validées au droit du casier W1 ;
2. des précisions sur l'étendue des plantations de haies ou de saules têtards ;
3. les mesures de qualité des eaux en sortie des émissaires de drainage.

Mr ROELANDT Christian, exploitant des parcelles C1, C2 et C3 à Cassel s'engage à planter deux saules au droit de la parcelle ZL n°96 sise commune de Nordpeene (hors programme).

Outre cette mesure, l'exploitant, en association avec les propriétaires des parcelles s'engagent à respecter les mesures mentionnées au dossier de déclaration : maintien des bandes enherbées et des pratiques culturales.

Mr ROELANDT procède par ailleurs à une fertilisation raisonnée sur l'ensemble de son exploitation, limitant déjà les excès de polluants au milieu par ruissellement (sites non drainés).

Conformément aux dispositions du dossier de déclaration, l'ASAD de Cassel s'engage à réaliser des analyses au droit des émissaires de drainage afin d'en contrôler la qualité physico-chimique.

Nous restons disponible pour de plus amples renseignements et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus sincères.

Nicolas PANNEQUIN,

M^r ROELANDT Christian
2176 R^t de St Omer
59640 Zuytpeere.
Tel 0328 424352

COPIE

Objet: Travaux de
drainage.

Monsieur

M^r Roelandt Christian, exploitant des parcelles
C1, C2 et C3 à Cassel (sur Zuytpeere) s'engage
à planter deux saules au droit de la parcelle 26 n°96.
Sise commune Noordpeere (Hous programme).

Outre cette mesure, l'exploitant en association avec les
propriétaires des parcelles s'engagent à respecter les mesures
mentionnées au dossier de déclaration.

M^r Roelandt procède par ailleurs à une fertilisation
raisonnée sur l'ensemble de son exploitation, permettant
déjà les excès de phosforés et nitrate par saissettement.
(sites non drainés).

Roelandt Roger

Roelandt



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la
navigation du Nord
Pas-de-Calais**

**Monsieur le Président
ASSOCIATION SYNDICALE DE DRAINAGE DE CASSEL**

Le Stuyver

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

59670 ZUYTPEENE

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Travaux de drainage de Cassel
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2008-00137 – TD/LB N° *111* /SPE

LAMBERSART, le

25 MARS 2009

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

TRAVAUX DE DRAINAGE DE CASSEL

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09/10/2008, j'ai l'honneur de vous informer que mon service n'a pas fait opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes suivantes :

- BAVINCHOVE
- NOORDPEENE
- ZUYTPEENE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la
navigation du Nord
Pas-de-Calais**

Monsieur le Maire de la commune de ZUYTPEENE

230, La Place

59670 ZUYTPEENE

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mél : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Travaux de drainage de Cassel**

Refer : Dossier 59-2009-00137 – TD/LB N° *112* /SPE

LAMBERSART, le **25 MARS 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'ASSOCIATION SYNDICALE DE DRAINAGE DE CASSEL en date du 03/09/2008 concernant l'opération suivante, pour laquelle il n'y a pas d'opposition de notre part.

TRAVAUX DE DRAINAGE DE CASSEL.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier +copie du récépissé de déclaration+copie du courrier d'accord

Copie conforme à MM. Les Maires des communes de NOORDPEENE et BAVINCHOVE



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la
navigation du Nord
Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

**Monsieur le Maire de la commune de BAVINCHOVE
rue de l'Eglise
59670 BAVINCHOVE**

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : Travaux de drainage agricole de Cassel

Refer : Dossier 59-2008-00137 – TD/LB N° 113 /SPE

LAMBERSART, le **25 MARS 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214.37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de CASSEL en date du 03/09/08 concernant l'opération suivante et pour laquelle il n'y a pas d'opposition de notre part

TRAVAUX DE DRAINAGE AGRICOLE DE CASSEL.

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en Mairie de ZUYTPEENE.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : copie du récépissé de déclaration + courrier d'accord



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la
navigation du Nord
Pas-de-Calais**

Monsieur le Maire de la commune de NOORDPEENE

152, rue de la Mairie

59670 NOORDPEENE

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Travaux de drainage agricole de Cassel**

Refer : Dossier 59-2008-00137 – TD/LB N° 114 /SPE

LAMBERSART, le

25 MARS 2009

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214.37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de CASSEL en date du 03/09/08 concernant l'opération suivante et pour laquelle il n'y a pas d'opposition de notre part

TRAVAUX DE DRAINAGE AGRICOLE DE CASSEL.

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en Mairie de ZUYTPEENE.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : copie du récépissé de déclaration + courrier d'accord



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la
navigation du Nord
Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex
Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

**Monsieur le Président de la
Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'YSER**

**5 rue du Bas*
BP70007**

Radinghem-en-Weppes

59481 HAUBOURDIN

Mél : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : Travaux de drainage de Cassel

Refer : Dossier 59-2008-00137 – TD/LB N° *115* /SPE

LAMBERSART, le

25 MARS 2009

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par l'ASSOCIATION SYNDICALE DE DRAINAGE DE CASSEL en date du 03/09/2008 concernant l'opération suivante : TRAVAUX DE DRAINAGE DE CASSEL, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier + copie du récépissé de déclaration +
courrier d'accord